

<p style="text-align: center;"><b>Charte de l'association IDEAS</b> <b>Inter Disciplinarité Enfant Adolescent Sommeil</b></p>
---

## **I. Rappel des missions d'IDEAS**

1. Promouvoir des études de recherche médicales, scientifiques, technologiques et sociales sur les troubles respiratoires du sommeil de l'enfant et de l'adolescent; co-agir avec les sociétés savantes, les professionnels de santé, les associations de patients, les prestataires médico-techniques, les laboratoires pharmaceutiques et les constructeurs d'appareillages
2. Participer à la rédaction de recommandations de pratiques cliniques et à leur diffusion auprès des professionnels médicaux et paramédicaux
3. Fédérer et coordonner les personnes et les compétences sur le diagnostic et la prise en charge des troubles respiratoires du sommeil de l'enfant
4. Promouvoir des actions de formation du personnel médical et paramédical sur les troubles respiratoires du sommeil de l'enfant
5. Soutenir et aider la création d'associations de patients (enfant-famille) souffrant de troubles respiratoires du sommeil
6. Participer à toute activité de prévention (milieu scolaire) aux troubles respiratoires du sommeil de l'enfant et à défaut les initier
7. Communiquer avec le grand public au travers des médias sur les troubles respiratoires du sommeil de l'enfant

## **II. Engagement aux valeurs d'IDEAS**

Ces valeurs communes ont pour but de donner à chaque adhérent d'IDEAS des éléments dans la conduite de ses activités au sein d'IDEAS

### **1. ENGAGEMENT**

- a. Participer activement à la vie d'IDEAS, aider à l'organisation et à l'évolution de l'association.
- b. en accord avec le président, ou le bureau, organiser des événements ou des rencontres qui s'inscrivent dans l'objet d'IDEAS
- c. Favoriser la mise en relation en assurant le lien entre les personnes au sein d'IDEAS
- d. faire connaître l'association à de nouveaux membres potentiels qui adhèrent à l'objet et aux valeurs d'IDEAS et en relayant les demandes des membres.

### **2. AGIR DANS UN ETAT D'ESPRIT FAVORISANT LE PARTAGE**

- a. Lieu d'échange et de partage.
- b. Partage de problématiques, expériences, vécus dans le but d'en faire profiter d'autres.

### 3. ETRE FORCE DE PROPOSITION

### 4. PROFESSIONNALISME, ETHIQUE ET DEONTOLOGIE

- a. Respect des principes de la présente charte
- b. Les signataires de la charte s'engagent à ne pas utiliser leur participation directe ou indirecte à l'activité de l'association à des fins de promotion et de publicité. Cette interdiction ne s'applique pas aux opérations conduites par l'association et destinées à la faire connaître des professionnels ou des patients concernés, dans le respect des règles déontologiques relatives à la publicité et à la concurrence entre confrères.
- c. L'annuaire des membres n'est pas un outil de prospection et autre démarchage. A défaut, le bureau se réserve le droit de sanctionner le non-respect de cet engagement

## III. Critères d'éligibilité à l'association

L'association est ouverte à tous les professionnels médicaux et paramédicaux impliqué dans la prise en charge des troubles respiratoires du sommeil de l'enfant et de l'adolescent.

Pour devenir membre de l'association, il faut adhérer aux statuts et à la présente charte et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale. Les demandes d'adhésion sont formulées par écrit (formulaire papier) adressées au président d'IDEAS **ou** par voie électronique (adhésions en ligne via le site internet de l'association).

Est membre adhérent tout professionnel de santé impliqué dans la prise en charge des troubles respiratoires du sommeil de l'enfant et de l'adolescent et souhaitant bénéficier des actions de l'association

Pour devenir membre actif, le professionnel de santé doit participer activement à l'élaboration, la mise en place et la diffusion des actions et des travaux de l'association. Le statut de membre actif est soumis à candidature auprès du bureau.

Le non-paiement de la cotisation met fin à la qualité de membre de l'association.

La démission d'un adhérent ne donne lieu à aucun remboursement.